

PAR COURRIEL

Québec, le 20 novembre 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents

Madame,

La présente donne suite à votre demande d'accès aux documents datée du 31 octobre 2025 visant l'obtention de :

- une preuve qu'un permis de réunion a été émis pour Pentapic en avril 2023;
- tous les permis de réunion émis de janvier à juillet 2023 pour l'adresse ci-dessous.

Après vérification, nous vous informons que nous pouvons vous transmettre les documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après désignée la « Loi sur l'accès ».

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

[REDACTED]
Marie-Christine Bergeron, avocate
Directrice

p.j. Documents

Avis de recours (art. 46, 48 et 51)

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

RÉVISION

Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec	Montréal
Bureau 2.36	Bureau 900
525, boulevard René-Lévesque Est	2045, rue Stanley
Québec (Québec) G1R 5S9	Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741	Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 418 529-3102	Télécopieur : 514 844-6170
Sans frais : 1 888 528-7741	
Courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca	

Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

PERMIS DE RÉUNION

Le titulaire doit afficher le permis à la vue du public, dans la pièce ou sur la terrasse où il est exploité.

Identification du titulaire	Identification du lieu
11265865 Canada Association	Mont Avalanche
Clément Forget	1657 Chemin de l'Avalanche
941 Chemin Morgan	Saint-Adolphe-d'Howard
Saint-Adolphe-d'Howard	Québec J0T-2B0
Québec J0T-2B0	Salle/lieu Mont Avalanche
	Nature du lieu Intérieur et extérieur
Numéro du permis	P17819440-3
Numéro de demande	17819440
Catégorie de permis	Permis pour vendre
Type d'événement	Socio-culturel
Heures d'exploitation	08:00 à 03:00 pour tous les événements
Coût du permis	\$111.00
Description événement	Permis de réunion pour vendre lors d'un événement
remis au 2 avril en cas de mauvais temps	

Date(s) de l'événement (mois, année, jour(s))

Mars	2023	31
Avril	2023	01

Délivré le 28 mars 2023

Le président,



Denis Dolbec